



**Fortuna Silver Mines Inc.  
(la "Société")**

## **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

### **Déclaration de politique générale**

Fortuna Silver Mines Inc. et toutes ses filiales (la "**Société**") s'engagent à respecter les normes les plus élevées en matière de gestion de l'environnement dans tous les domaines de ses activités commerciales. L'environnement est l'une des valeurs fondamentales de la Société et constitue un pilier de notre cadre de développement durable. Cette Politique vise à prévenir, éviter, minimiser, atténuer et, le cas échéant, compenser nos impacts négatifs sur l'écosystème, ainsi qu'à gérer de manière proactive les risques environnementaux liés à nos activités, avec pour objectif principal d'atteindre le **zéro** dommage.

### **Notre approche**

À cette fin, nous attendons de tous les administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs qu'ils respectent l'engagement de la Société à :

- Explorer, concevoir, développer, exploiter, traiter et déclasser nos installations en respectant toutes les lois, réglementations et normes applicables.
- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources énergétiques et matérielles, afin de minimiser la consommation et les déchets, de prévenir la pollution, de réduire notre empreinte carbone et de protéger l'environnement.
- Protéger les sources d'eau, réduire la consommation d'eau, recycler et réutiliser l'eau dans la mesure du possible, et veiller à ce que l'eau soit évacuée conformément aux exigences réglementaires.
- S'engager activement auprès des gouvernements, des autorités locales et des autres parties prenantes, sur les questions de gouvernance externe de l'eau, afin de soutenir des mesures durables, cohérentes et efficaces qui sous-tendent la gestion intégrée des ressources en eau.
- Minimiser les risques associés à la gestion des résidus et des déchets miniers en soumettant toutes les installations de stockage de résidus à nos normes et engagements applicables selon une approche basée sur le risque avec des données spécifiques au site ou comme spécifié par les exigences réglementaires locales.
- Intégrer les considérations relatives à la conservation de la biodiversité et à l'aménagement du territoire, à toutes les étapes du cycle de vie de l'exploitation minière, notamment en respectant les zones protégées désignées et en soutenant la protection et la préservation des forêts tropicales.
- Consulter les employés, les contractants, les autorités réglementaires, les communautés locales (y compris les dépositaires de la mémoire culturelle) et les actionnaires sur nos pratiques de gestion environnementale.
- Réaliser des évaluations environnementales dans le cadre du développement du projet, de l'exploitation et de la fermeture de la mine, et intégrer efficacement les considérations environnementales dans la planification des activités et la gestion des risques de l'entreprise.
- Maintenir un haut niveau de préparation aux interventions d'urgence pour réagir aux incidents environnementaux, afin de contenir, contrôler, nettoyer et éliminer les impacts résiduels.
- Allouer des ressources humaines, technologiques et financières suffisantes, ainsi que l'autorité nécessaire, pour respecter nos engagements environnementaux tout au long du cycle de vie de la mine, y compris la réhabilitation progressive et la planification de la fermeture de la mine.

- Mettre en œuvre des systèmes de gestion ISO 14001 dans l'ensemble de nos activités, afin de garantir que tous les risques et impacts environnementaux liés à nos activités sont correctement évalués, surveillés et contrôlés, afin de répondre aux attentes en matière de performance.
- Se conformer aux exigences applicables et appliquer, dans la mesure du possible, les meilleures pratiques reconnues dans le secteur, afin d'améliorer en permanence nos performances environnementales, par le biais d'indicateurs de performance clés, d'objectifs et de cibles mesurables, d'un suivi, de systèmes de contrôle des documents, d'audits et d'inspections réguliers, d'enquêtes sur les incidents, d'innovations et de consultations.

### **Formation et communication**

Nous utilisons des programmes de sensibilisation et de formation, y compris pour tous les employés, dirigeants et administrateurs, afin de nous assurer que nos parties prenantes internes et externes comprennent et soutiennent activement cette politique et ses attentes. Nous incluons cette politique dans nos sessions de formation sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance (ESG). Nous maintenons une copie à jour de cette politique sur le site Web de la Société, la mettant à la disposition de tous les administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs et autres parties prenantes.

### **Suivi et rapports**

Nous examinons continuellement la législation, les réglementations et les normes environnementales dans les juridictions dans lesquelles nous opérons afin d'assurer l'alignement de Fortuna. Nous développons et mettons en œuvre des politiques de soutien, des procédures et des structures de rapport internes pour intégrer cette Politique dans l'ensemble de la Société. Nous rendons compte publiquement de nos performances par le biais d'initiatives de reporting.

Nous attendons de tous les directeurs, responsables, employés et fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour prévenir toute violation de cette Politique. Il s'agit notamment d'identifier et de signaler en temps utile les incidents et les problèmes potentiels avant qu'ils ne s'aggravent, et de demander des conseils supplémentaires si nécessaire.

Toute personne ayant connaissance d'une violation de la présente politique doit rapidement signaler le problème à son supérieur hiérarchique direct ou à son directeur ; et le cas échéant, au Premier vice-président chargé du Développement durable ; ou, de manière anonyme, par le biais du site Web de dénonciation à l'adresse <http://fortuna.ethicspoint.com>. Les dirigeants et les administrateurs doivent signaler les violations au Premier vice-président chargé du Développement durable. Si un employé ou un fournisseur signale le problème à son supérieur hiérarchique direct, celui-ci doit rapidement communiquer l'information au premier vice-président chargé du développement durable, qui déterminera la méthode la plus appropriée pour enquêter et suivre l'évolution de la situation, jusqu'à ce que le problème soit résolu de manière satisfaisante. Le Comité de développement durable nommé par le Conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") l'aide à remplir ses responsabilités de surveillance liées à cette politique et à assurer son suivi approprié.

Toute personne qui soulève de véritables préoccupations ne fera pas l'objet de représailles ou de mesures disciplinaires. La Société interdit strictement toute mesure de représailles envers toute personne ayant signalé de bonne foi une possible violation de la loi ou de cette Politique. Les rétorsions ou les représailles entraîneront des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

### **Questions**

Toute question concernant cette Politique doit être adressée au Premier vice-président de la Durabilité de la Société.

### **Modifications de la présente politique**

Fortuna se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de changer cette Politique de temps en temps si elle le juge nécessaire.

Cette Politique environnementale a été approuvée par le Conseil le 23 mars 2022.